

AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES ELEVES

NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS	MONTANT	DEMARCHES	VERSEMENT
BOURSES NATIONALES	Etre lycéen. Attribuées selon les ressources et les enfants à charge. Selon le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant dernière année civile par rapport à celle de la demande de bourse.	Le montant annuel de la bourse varie entre 459 € pour le 1 ^{er} échelon et 972 € pour le 6 ^{ème} échelon pour l'année scolaire. Ce montant peut être augmenté avec une bourse au mérite si l'élève a obtenu une mention B ou TB au DNB. Ce montant est versé en 3 fois à chaque fin de trimestre.	Nouvelles demandes à effectuer en ligne ou auprès de Mme BINET au secrétariat du lycée, en mai ou en septembre, La Direction Académique de la Manche calcule les droits ouverts et envoie les listes d'attribution au lycée qui effectue les versements.	Chaque trimestre, le lycée reçoit 1/3 de la bourse accordée. Quand l'élève est demi-pensionnaire, la bourse vient en déduction des frais de restauration et le solde est versé le cas échéant.
FONDS SOCIAL LYCEEN	Etre lycéen. Une demande d'aide peut être déposée en cas de difficultés financières. Pas de conditions particulières.	Frais de restauration, dépenses de vêtements, de matériels, de sport, de manuels ou de fournitures scolaires, dépenses de santé, etc...	Prendre rendez-vous avec Mme DONATI à l'intendance du lycée pour compléter un dossier.	Aide accordée par le chef d'établissement après avis de la commission de fonds sociaux.
CAISSE DE SOLIDARITE	Etre lycéen ou étudiant. Une demande d'aide peut être déposée en cas de difficultés financières. Pas de conditions particulières.	Prêt de matériels, de manuels scolaires, calculatrices. Aide aux dépenses de transport, de santé, etc...	Prendre rendez-vous avec Mme DONATI à l'intendance du lycée pour compléter un dossier.	Aide accordée par le chef d'établissement après avis de la commission de fonds sociaux.

Les frais de restauration pour 2022-2023 s'élèvent à 515.20 € pour le forfait 5 jours – 458.24 € pour le forfait 4 jours – 351.36 € pour le forfait 3 jours.

Le règlement se fait par virement, par télépaiement, en espèces ou en chèque. Aucun prélèvement ne peut être opéré sur votre compte bancaire. En cas de difficultés, de demande d'échéancier, n'hésitez pas à joindre l'intendance à l'adresse int.0142107p@ac-normandie.fr ou au 02.31.50.31.31.